



Quelles obligations de réparations pour le propriétaire

Par **annachris**, le **13/11/2009** à **06:56**

Bonjour, nous sommes locataires d'une habitation depuis 10 mois dans les dom, Lors de la remise de clés la maison était inhabitable , pas de fenêtres, pas d'eau courant, l'électricité aléatoire, la propreté inexistante,(des excréments d'animaux et autres immondices jonchaient les sols) il nous a fallu un mois de remise en état pour finalement pouvoir habiter la pièce principale et l'une des chambres sur les 7 pièces que compte la maison. Aujourd'hui nous sommes fatigués de payer notre loyer sans aucun travaux d'amélioration en retour. Nous avons engagé des frais assez conséquent et donc souhaiterions aller au terme de notre bail et non partir comme nous l'a suggéré notre propriétaire. L'habitation se situe au bout d'un chemin criblé de trous de 400 mètres tant et si bien que nous avons cassé un cardan sur notre véhicule. La maison ne comporte aucune gouttière donc lors de fortes pluies l'eau se déverse et stagne au pied de la maison aggravant ainsi l'humidité de la maison qui n'a aucun isolation extérieure les murs sont bruts de béton quand il y en a , ainsi l'une des chambres dans laquelle dort notre plus jeune garçon est noire d'humidité. Les fenêtres posées par le propriétaire après les lui avoir réclamées 4 mois durant, n'ont aucune étanchéité de ce fait l'eau s'infiltré lorsqu'il pleut, il nous faut donc fermer les volets. Une fosse longue de 6 mètres sur 3 et autant de profondeur a été creusé à 1 mètres de la maison recueillant ainsi tout les eaux de pluies dans lesquelles se développent les gites larvaires.

Les tôles de la toiture de la dépendance sont trouées, laissant ainsi rentrer l'eau dans le bâtiment. Quels sont nos recours pour contraindre le propriétaire a effectuer ces travaux ou a défaut le faire nous même moyennant qu'il en soit tenu compte sur le loyers?

Merci à tous ceux qui voudront bien nous aider à trouver une solution.

Par **JURISNOTAIRE**, le **13/11/2009** à **16:02**

Bonjour, Annachris.

Vous n'aviez donc pas visité la maison avant de signer le bail ?

Aucune mention, réserve ou engagement n'a donc été consigné sur l'état des lieux d'entrée ?

Le loyer [s]que vous avez accepté[s]/[s]/[s], n'était-il pas en adéquation, adapté, en relation logique de marché, avec le bien proposé ?

Ou bien tout ce que vous dénoncez, n'est-il survenu qu'après et depuis la signature du bail ?

Votre bien dévoué.